



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

## Malaisie

**Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 203<sup>ème</sup> session (Genève, 18 octobre 2018)**



Nurul Izzah, la fille du dirigeant de l'opposition malaisienne Anwar Ibrahim, s'adresse aux journalistes après sa libération conditionnelle le 17 mars 2015. AFP Photo / Manan Vatsyayana

MYS-21 - N. Surendran  
MYS-23 - Khalid Samad  
MYS-24 - Rafizi Ramli  
MYS-25 - Chua Tian Chang  
MYS-26 - Ng Wei Aik  
MYS-27 - Teo Kok Seong  
MYS-28 - Nurul Izzah Anwar (Mme)  
MYS-29 - Sivarasa Rasiah  
MYS-30 - Sim Tze Tzin  
MYS-31 - Tony Pua  
MYS-32 - Chong Chien Jen  
MYS-33 - Julian Tan Kok Peng  
MYS-35 - Shamsul Iskandar  
MYS-38 – Nga Kor Ming  
MYS-39 - Teo Nie Ching (Mme)  
MYS-40 - Azmin Ali

### Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association

### A. Résumé du cas

Le cas concerne 16 membres de la Chambre des représentants malaisienne siégeant dans l'opposition à l'époque des faits. MM. Khalid Samad, N. Surendran, Ng Wei Aik et Sivarasa Rasiah ont été inculpés en vertu des alinéas a), b) et c) de l'article 4.1 de la loi de 1948 sur la sédition, cinq

### Cas MYS-COLL-01

**Malaisie :** Parlement Membre de l'UIP

**Victimes :** 16 parlementaires de l'opposition (14 hommes et deux femmes)

**Plaignant(s) qualifié(s) :** section I.1 (a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

**Date de la plainte :** septembre 2014

**Dernière décision de l'UIP :** [février 2017](#)

**Dernière mission de l'UIP :** [juillet 2015](#)

**Dernière audition devant le Comité :** Audition de la délégation malaisienne à la 133<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (octobre 2015)

### Suivi récent

- Communication des autorités : lettre de la Division du protocole et des relations internationales du Parlement de Malaisie (octobre 2018)
- Communication du plaignant : octobre 2018
- Communication de l'UIP adressée au Président de la Chambre des représentants : septembre 2018
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : octobre 2018

autres parlementaires de l'opposition, M. Rafizi Ramli, Mme Nurul Izzah Anwar, M. Tony Pua, M. Nga Kor Ming et Mme Teo Nie Ching faisant l'objet d'une enquête pour cette même infraction. Ces derniers mois, toutes les accusations portées à l'encontre des quatre premiers parlementaires ont été abandonnées, tandis qu'aucune charge n'a finalement été retenue à l'encontre de trois des cinq autres. La recommandation de classement sans suite concernant les deux derniers est actuellement sur le bureau du Procureur général. Toutefois, le 29 septembre 2016, M. Chua Tian Chang a été condamné pour sédition à une peine de trois mois de prison ferme assortie d'une amende de 1 800 RM. Le ministère public a renoncé à d'autres poursuites judiciaires pour sédition le concernant après son acquittement en première instance.

Les actions engagées contre sept de ces parlementaires en vertu de la loi sur la sédition étaient pleinement ou en partie liées aux critiques qu'ils avaient émises au sujet de la condamnation et de la peine prononcées par la Cour fédérale en février 2015 à l'encontre de M. Anwar Ibrahim. La loi sur la sédition a été modifiée en 2015. De ce fait, les critiques à l'endroit du gouvernement et du système judiciaire ne peuvent plus être considérées comme étant des infractions au titre de cette loi. Des préoccupations subsistent quant à l'obsolescence de la version actuelle de la loi sur la sédition, qui constitue une atteinte aux droits de l'homme et est utilisée pour attaquer et museler l'opposition.

Quatre parlementaires – MM. Chong Chien Jen, Julian Tan Kok Peng, Shamsul Iskandar et Sim Tze Tzin – ont été inculpés au titre de l'article 4.2 c) de la loi relative à la liberté de réunion pacifique pour avoir pris part à des manifestations. Ils ont tous affirmé que les poursuites judiciaires engagées contre eux constituaient une atteinte à leur droit à la liberté de réunion. Ils ont depuis tous été relâchés et acquittés, certains d'entre eux ces derniers mois.

Le 14 novembre 2016, M. Ramli a été condamné en vertu de la loi sur le secret d'Etat à une peine de 18 mois d'emprisonnement pour détention illégale et divulgation aux médias du rapport d'audit relatif au scandale 1MDB. La Cour d'appel a confirmé sa condamnation mais modifié sa peine. Au lieu de l'envoyer en prison, elle a décidé que M. Ramli serait tenu pendant deux ans par un gage de bonne conduite constitué par une caution de 10 000 RM. M. Ramli fait, semble-t-il, toujours l'objet d'autres accusations ou enquêtes pénales.

Lors d'une mission en Malaisie en juin-juillet 2015, la délégation a pu rencontrer la plupart des parlementaires concernés par la plainte initiale.

Des élections parlementaires ont eu lieu le 9 mai 2018. Le nouveau gouvernement a créé un groupe de travail composé de représentants du Bureau du Procureur général, de la Commission nationale des droits de l'homme, du Conseil du Barreau malaisien, de la société civile, entre autres, et l'a chargé de procéder au réexamen de toute la législation relative à la sécurité, notamment la loi sur la sédition telle que modifiée. En attendant les conclusions du groupe de travail, le gouvernement a institué un moratoire sur l'application de cette loi.

## **B. Décision**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* la délégation malaisienne pour les informations fournies lors de l'audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires à la 139<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP et les autorités parlementaires pour les précisions apportées récemment par écrit ;
2. *note avec satisfaction* que sept parlementaires ne font plus l'objet d'accusations de sédition ou d'enquêtes sur des actes supposés de sédition ; *réaffirme* qu'à son avis, leurs déclarations ne constituaient pas davantage que des critiques à l'endroit du gouvernement et du système judiciaire, comportement qui n'est de toute façon plus incriminé en vertu de la loi sur la sédition telle que modifiée ; *décide* par conséquent de mettre fin à l'examen de leur cas conformément à l'article 25 de l'Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité des droits de l'homme des parlementaires ;
3. *espère sincèrement* que le Procureur général donnera suite à l'instruction tendant à ce que l'accusation de sédition portée contre M. Nga Kor Ming et Mme Teo Nie Ching soit abandonnée et qu'il pourra aussi clore l'examen de leur cas ;

4. *ne doute pas* que, compte tenu notamment du moratoire institué, le Procureur général demandera que la condamnation de M. Chua Tian Chang en première instance au titre de l'ancienne loi sur la sédition soit annulée à l'issue de la procédure d'appel en cours ; *souhaite* recevoir des informations officielles sur ce point et être tenu informé de la procédure d'appel ;
5. *se félicite* des mesures prises récemment par le nouveau gouvernement malaisien en vue de revoir la loi sur la sédition telle que modifiée dans le cadre d'un réexamen plus général de la législation ; *espère sincèrement* que ce réexamen aboutira à l'adoption d'une législation qui soit en totale conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme ; *rappelle* à cet égard sa position de longue date selon laquelle les dispositions de la loi sur la sédition telle que modifiée, qui prévoit une peine d'emprisonnement minimum obligatoire, restent particulièrement vagues et générales, ouvrant ainsi la voie à des abus et fixant une limite très stricte au-delà de laquelle les critiques, remarques et actes sont incriminés ; *souhaite* être tenu informé des progrès réalisés par le groupe de travail mis en place pour engager le processus de réexamen ; *prend note* de l'accueil favorable réservé par la délégation malaisienne à l'offre d'assistance de l'UIP en la matière ;
6. *note* que la peine de M. Ramil a été considérablement réduite, parce que la Cour d'appel, tout en réaffirmant qu'il avait enfreint la loi sur le secret d'Etat, a aussi tenu compte du fait qu'il avait agi dans l'exercice de son immunité diplomatique en divulguant des informations sur le scandale 1 MDB, sujet d'une importance cruciale pour l'ensemble de la société malaisienne ; *croit comprendre* que M. Ramil fait toujours l'objet d'autres poursuites judiciaires ; *souhaite* recevoir d'autres informations officielles sur ces poursuites et sur les faits et les motifs juridiques les justifiant ;
7. *se félicite* que les accusations portées contre quatre parlementaires au titre de la loi relative à la liberté de réunion pacifique aient été abandonnées ; *décide* par conséquent de clore l'examen de leur cas ;
8. *espère sincèrement* que les autorités décideront à brève échéance de rejoindre l'écrasante majorité des nations qui ont ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; *souligne* à cet égard que la Malaisie peut, si cela est absolument nécessaire et n'est pas contraire à l'objet et au but de ce traité, formuler des réserves, faire des interprétations et des déclarations avant de ratifier le Pacte ;
9. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen des quatre cas restants et de lui faire rapport en temps utile.